

1. Avant-propos

Ce protocole spécifique a été rédigé en tenant compte des recommandations et remarques du Commissariat Coronavirus. Ce dernier se base sur les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat. Ces 10 commandements sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Nous invitons les structures, avant chaque activité, à prendre en considération les 10 commandements précédents et la check-list du Commissariat Coronavirus en annexe. Cette dernière peut être un « aide-mémoire » pour mettre en place les mesures nécessaires pour l'organisation d'activités en cette période de crise sanitaire.

2. Les règles d'or

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes,...). Nous invitons les structures Jeunesse à placer des affiches pour rappeler les mesures sanitaires dans les lieux concernés.

3. Coordinateur COVID

Il est important de désigner un « Coordinateur Covid » dans chaque structure. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans chaque association. Il est la personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Il est donc primordial que les coordonnées de ce coordinateur soient disponibles facilement.

4. Activités liées à ce protocole

Les activités suivantes sont autorisées pour les jeunes qui fréquentent habituellement l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire ou tout autre jeune jusque 26 ans accomplis, moyennant le respect de ce protocole, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire :

- Entretien individuel pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire ;
- Suivis individualisés en petits groupes pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire (Ecoles de devoirs, Maisons de jeunes, Centre d'informations de Jeunes, tout autre tiers poursuivant une mission ayant pour finalité la lutte contre le décrochage scolaire comme CEC, EP,);
- Suivi individuel ou en petits groupe dans le cadre du décrochage social (exemples : AMO, Maison de jeunes, CEC, EP)
- Mise à disposition du matériel nécessaire au suivi des cours dans le cadre de l'hybridation de l'enseignement obligatoire ;
- Mise à disposition de salle pour étudier.

5. Remarques générales et définition spécifique

- Respect des gestes barrière.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Il est nécessaire de procéder à l'aération du local toutes les heures pendant 15 minutes (ouverture des fenêtres du local, ouverture de la porte du local et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Au-delà de 3 heures, il est obligatoire de faire une pause, si possible à l'air libre. Des pauses sont recommandées toutes les heures.
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut d'autant plus veiller à ventiler le local pendant l'accompagnement et entre les accompagnements.
- Le décrochage social concerne tout jeune qui s'inscrit dans une démarche de désaffiliation par rapport au projet de société. Ce qui comprend les comportements de rejet, d'isolement, de rupture familiale et sociale. Cela rentre également dans le cadre des missions des AMO, sans oublier les associations de jeunesse reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. Aération, nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

L'aération et la ventilation doivent absolument être pris en considération ces prochaines semaines. Voici un rappel des recommandations de base.

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-contrôle-de-la-ventilation-et-de-la>

Voici les recommandations de base :

- Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créez un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentrations de CO₂ trop élevées.
- Aérez les locaux aussi souvent que possible ouvrez les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;
- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...)

Vous pouvez également vous référer à la circulaire n°8077 du 30 avril de l'enseignement obligatoire en matière d'aération des locaux.

7. Protocole

Capacité d'accueil	Au maximum 15 Jeunes (hors encadrants)
Hygiène des mains	Les Jeunes et les animateurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique en entrant ET en sortant du local
Distanciation physique et masques buccaux	Port du masque obligatoire à partir de 6 ans. La distance physique est hautement recommandée. Le masque peut être enlevé lors de la consommation des repas. Dans ces circonstances, il faut veiller à toujours respecter la distance physique
Circulation	Une circulation en sens unique peut être mise en place. Les déplacements et mouvements doivent être limités au strict nécessaire. Il faut éviter le croisement dans les couloirs et autres lieux de passage. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements.
Gestion des entrées et des sorties	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques. Utiliser un marquage spécifique pour gérer les déplacements, en sens unique si possible. Différer les heures d'arrivées et de sorties peut également être une solution.
Utilisation du matériel didactique ou collectif	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs Jeunes doit être limitée au minimum. Elle est autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées : lavage des mains, lavage du matériel après chaque utilisation et avant utilisation par une autre personne.
Local suspicion COVID-19	Un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire. La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher. Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est nécessaire de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)
Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19	En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole. Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant par mail ou par téléphone. Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

<p>Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite)</p>	<p>Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de l'inscription au préalable et lors de la première activité. Ces informations devront être consultables à tout moment. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).</p>
<p>Les soins</p>	<p>si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.</p>
<p>Collations/repas</p>	<p>Il est recommandé de ne pas offrir de collation ou repas.</p>